

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70.063

Objet

Division de Madame
d'ARCHE, Bd Bellamy,
régularisation du
versement d'un fonds de
épave.

DATE DE CONVOCATION

22 juin 1970

DATE D'AFFICHAGE

29 juin 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23

Nombre de présents 19

Nombre de votants 18

donné par S.J.

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le vingt six juin à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, **BUJARD**, LANUSSE,
GACHET, COLLE, BOUCHET, NAULIN, Mme BIDEAU, MM. BOUDEY,
BERLAND, BROTRÉAU, OSQUIGUIL, POUGET, REIX, STIPAL, TETARD,
NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. le Maire

Absents : MM. Melle FOUCHE, MM. BETOUS, DOMEQ, CAMBLONG.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose à l'Assemblée, que, par Arrêté
préfectoral en date du 16 Août 1968, Madame d'ARCHE a été
autorisée à diviser en 2 parcelles, un terrain sis en bordure
du boulevard Bellamy, cadastré section A n° 985p, à différentes
conditions et notamment la suivante :

- cession à la Ville de ROYAN d'une bande de terrain, pour
un franc, nécessaire à l'élargissement du Bd Bellamy,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Août 1968 portant
autorisation de lotir,

DECIDE :

- de confier à l'étude de Me DUFOUR, Notaire à ROYAN, la rédaction
de l'acte à intervenir entre Mme d'ARCHE et la Ville de ROYAN
constatant :

./.

- la cession, après entente amiable, d'une bande de terrain de CENT HUIT METRES CARRES, CINQUANTE, (108,50m²) au droit du terrain en bordure du Bd Bellamy,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'acte notarié, le montant des frais engagés étant calculé sur la valeur vénale de la parcelle cédée,
- de demander à M. le Sous-Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique ladite acquisition à l'amiable par application de l'article 22 de la loi de Finances du 30 décembre 1928.

fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MÉDOC, le 14 AOÛT 1970

Le Sous-Préfet,

Pr le Sous-Préfet de Rochefort
et par intérim

Le Sous-Préfet de Saintes,

M. MATRAS.